

Insee Dossier

Corse



N° 5

Juillet 2016

Indicateurs du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en Corse



Coordination Direction régionale de l'Insee Corse

Partenariat Plate-forme régionale d'observation sanitaire et sociale de Corse

Directeur de la publication Alain Tempier

Rédactrice en chef Angela Tirroloni

Rédactrices Martine Agostini (DRJSCS)
Magali Bonnefont (Insee)
Elisabeth Gallard (Insee)

Contributions DRJSCS, ARS, DREAL, DDCSPP 2A, DDCSPP 2B, DDTM 2A,
DDTM 2B, CPAM 2A, CPAM 2B, ORS, DIRECCTE

Maquette, mise en ligne Valérie Ferre
Claudine Lavergne
Rolande Valery

Contact presse 04 95 23 54 63
Courriel : Communication-corse@insee.fr

© Insee 2016

Retrouvez-nous sur www.insee.fr

Avant-Propos

Adopté le 21 janvier 2013 par le Comité interministériel de lutte contre les exclusions, le plan pluriannuel (2013-2017) contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) regroupe 69 mesures relatives à des thématiques différentes : accès aux droits et aux biens essentiels, emploi, travail et formation professionnelle, logement-hébergement, santé, accès aux soins, familles, enfance, réussite éducative, inclusion bancaire et lutte contre le surendettement, gouvernance des politiques de solidarité.

Le PPPIS vise donc à la fois à répondre à l'urgence sociale et à structurer la politique de solidarité sur le long terme. Les deux axes majeurs en sont la prévention des ruptures sociales et l'accompagnement des personnes en difficulté.

Ce plan a été décliné dans chaque région où la présence d'acteurs locaux et de terrain permet une action de proximité sur le territoire et auprès des personnes en situation de précarité. Il doit faire également l'objet d'un suivi territorial. A cette fin, les indicateurs nationaux de suivi ont été régionalisés par un groupe de travail composé de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de Directions régionales de la jeunesse, du sport et de la cohésion sociale (DRJSCS).

Dans ce contexte, la Plate-forme régionale d'observation sanitaire et sociale de Corse a souhaité réaliser avec l'Insee un dossier permettant un premier suivi du Plan au niveau régional dans ses six volets stratégiques.

Ainsi, avec les différents partenaires de la Plate-forme qui couvrent le champ de la santé et du social, et dans la lignée des travaux nationaux, des indicateurs régionaux de suivi ont été sélectionnés pour chaque volet. Les plus stratégiques seront en outre mis à jour chaque année dans le cadre de la Plate-forme sous la forme d'un tableau de bord. Parallèlement, la DRJSCS réalise une évaluation du plan basée sur un diagnostic et une analyse des forces et faiblesses permettant une déclinaison d'actions correspondant aux caractéristiques régionales.

Ces deux documents ont donc vocation à s'enrichir mutuellement pour constituer un outil d'aide à la décision au plus près des réalités territoriales en faveur des populations les plus vulnérables.

Bernard SCHMELTZ

Préfet de Corse
Préfet de Corse-du-Sud

Alain TEMPIER

Directeur régional
de l'Insee de Corse

Sommaire

Avant-propos	3
Synthèse	5
Pauvreté monétaire, prestations sociales et surendettement	7
Emploi - Travail	10
Famille, enfance et réussite éducative	12
Santé	14
Logement - Hébergement	16
Définitions	19
Pour en savoir plus	21
Tableau de bord des indicateurs de suivi	22

Synthèse

La Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions. Les familles les plus touchées sont, comme au niveau national, les familles monoparentales et les jeunes, mais aussi spécifiquement en Corse, les personnes âgées. Cette pauvreté s'inscrit dans un marché du travail dégradé avec un taux de chômage de 10,9 % en moyenne annuelle en 2015 (le 4^e plus important de France métropolitaine). Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans restent en retrait et le taux de retard à l'entrée en sixième est le plus élevé des régions métropolitaines. En matière de santé, les dispositifs d'aides aux complémentaires sont moins sollicités qu'au niveau national et l'offre d'accueil des personnes défavorisées encore en structuration. Le parc de logement social, particulièrement peu important apparaît de surcroît inadapté aux demandes insulaires. Pour autant, les expulsions locatives restent proportionnellement moins nombreuses qu'au niveau national et le recours au droit au logement opposable s'inscrit dans la moyenne.

Une forte pauvreté monétaire en Corse

La Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions métropolitaines françaises avec 20,4 % de la population vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté, soit moins de 990 euros par mois en 2012. C'est aussi la région où la dispersion des revenus est la plus forte en raison de la faiblesse des revenus des personnes les plus modestes. Les familles les plus touchées par la pauvreté sont comme au niveau national les familles monoparentales (29,9 %), les jeunes (27,2 %) mais aussi spécifiquement en Corse les personnes âgées : le taux de pauvreté des ménages dont le référent a plus de 75 ans y est le double de la moyenne nationale (21,3 % contre 10,2 %), et il est supérieur de 7,5 points pour les 60-74 ans. Or, les familles monoparentales et les personnes de plus de 75 ans sont surreprésentées dans la région.

Ainsi, le minimum vieillesse est plus fréquent en Corse : il est versé à 10,8 % des personnes de plus de 65 ans contre 3,3 % en métropole. Et pour 26,8 % des allocataires de la Caf, les minima sociaux représentent plus des trois quarts des revenus. Cette pauvreté monétaire est plus accentuée en Haute-Corse, quel que soit le type de famille considéré.

Pour autant, et malgré une forte croissance des demandes en Corse-du-Sud, le nombre de dossiers de surendettement par habitant (241 pour 100 000 habitants) est largement

inférieur à la moyenne française et les dossiers jugés recevables y sont proportionnellement moins nombreux (82 % contre 88 %).

Dans un contexte de marché du travail insulaire dégradé

La pauvreté monétaire est fortement liée à l'emploi, notamment pour les personnes en âge de travailler. Or, dans la région, malgré une hausse importante de l'emploi salarié, le marché du travail s'est fortement dégradé depuis 2008. En effet, soumis à une forte augmentation de la population active (liée à la croissance de la population et des taux d'activité), la croissance de l'emploi ne suffit pas à absorber l'augmentation de la demande d'emploi.

Ainsi, la région est la 4^e pour le taux de chômage (10,9 % en moyenne annuelle en 2015) et la seule où le taux de chômage des femmes est supérieur à celui des hommes (+ 2 points). Elle se caractérise également par un chômage élevé chez les jeunes de 15 à 24 ans (27,4 %, soit 4 points de plus qu'au niveau national).

Fin 2015, 22 560 demandeurs d'emploi (catégories A,B,C en données CVS) sont inscrits à Pôle emploi. Leur nombre a augmenté de moitié en cinq ans contre un tiers en France métropolitaine.

La faible part de chômeurs de longue durée (33 % de la demande d'emploi contre 45 % en France métropolitaine) est un indicateur plus favorable, mais il est lié au caractère touristique de l'économie dont la

saisonnalité se traduit sur le marché du travail par des ruptures plus fréquentes du cycle d'inscription au chômage.

Peu de mode de garde des enfants de moins de 3 ans et beaucoup de sorties scolaires précoces

Les situations de précarité et de pauvreté mettent parfois en danger les enfants, nécessitant alors le recours à des mesures d'aides sociales à l'enfance (accueil et suivi en dehors des familles). En Corse, les mesures d'aide sociale à l'enfance sont dans les moyennes nationales.

Par ailleurs, la capacité globale d'accueil des enfants de moins de 3 ans est faible (30 places pour 100 enfants contre 55 en France métropolitaine). De même, les enfants de 2 ans sont moins souvent scolarisés dans la région (- 4 points).

Dans le secondaire, le taux de retard des élèves entrant en sixième est le plus élevé des régions de métropole même si l'écart avec la moyenne nationale tend à se résorber. La proportion de demi-pensionnaires reste très en retrait (un élève du secondaire sur deux contre deux sur trois au niveau national).

Bien que cela ne se traduise pas par des difficultés de lecture ou des situations d'illettrisme plus importantes, les sorties précoces du système scolaire sont plus nombreuses dans la région qu'en métropole. Ainsi en Corse, la part des pas ou peu diplômés parmi des jeunes de 20 à 24 ans est

très supérieure à la moyenne nationale (un jeune sur quatre contre un sur cinq).

Les dispositifs d'aide à la santé moins sollicités qu'au niveau national

Les mesures prises pour l'accès aux complémentaires santé limitent le renoncement aux soins pour les personnes en situation de fragilité. En Corse, malgré la pauvreté monétaire, la part des bénéficiaires de la CMU-C est inférieure à la moyenne nationale (5,5 % contre 7,2 %). Par contre, le nombre d'Aides à la complémentaire santé (ACS) pour 100 habitants lui est équivalent (1,6).

Parallèlement, la Corse ne dispose pas de l'ensemble des dispositifs d'accès aux soins pour les personnes défavorisées (lits halte soin santé, centres d'examen de santé ...) mais compte néanmoins deux permanences d'accès aux soins de santé qui, en accueillant quelques 500 personnes, complètent les dispositifs mis en place par les associations (Médecins du monde et Corse-Malte).

Un parc de logement social peu important et inadapté aux demandes

Avec seulement 10 % de logement social, la Corse détient le plus faible taux de

logements sociaux des régions métropolitaines. Parallèlement, les demandes sont particulièrement élevées au regard de la capacité du parc et du faible taux de rotation. De plus, l'offre de logement est inadaptée aux demandes actuelles qui se portent majoritairement sur des petits logements (T1 et T2) alors que le parc est composé principalement de logements plus grands (T4, T5 et plus).

Ainsi, la part des dépenses pour le logement des bénéficiaires d'une aide au logement est supérieure dans l'île (23,3 % du revenu contre 18,7 % en métropole) et la part des allocataires Caf vivant en HLM inférieure de moitié à la moyenne française.

En revanche, du fait d'un climat favorable, les ménages corses sont peu soumis à la vulnérabilité énergétique liée au logement. Ils déposent moins fréquemment des demandes liées à des impayés d'énergie dans les dossiers de surendettement.

De même, les expulsions locatives sont deux fois moins fréquentes qu'en France métropolitaine (1,8 pour 1 000 ménages contre 4,2 pour 1 000). Cependant, les demandes de droit au logement opposable concernent 2,7 ménages sur 1 000, soit un taux proche de la moyenne française et ce

avec une forte disparité entre les départements. Les demandes, plus nombreuses en Corse-du-Sud, département particulièrement déficitaire en logement social, y sont moins souvent suivies de décisions favorables et aboutissent moins régulièrement à un relogement.

L'hébergement (urgence et logement adapté) qui offre 460 places, dont 290 en Corse-du-Sud, joue un rôle de sas vers le logement ordinaire. Cependant, le manque de logement social impacte le public accueilli à l'entrée de ces dispositifs comme ses possibilités de sortie. Ainsi, en Corse-du-Sud, les femmes seules avec leurs enfants dans l'attente d'un logement représentent la majorité du public accueilli en Centres d'hébergement et de réinsertion sociale. En Haute-Corse, ce sont les hommes seuls qui y sont majoritaires. Les solutions de sortie vers des logements adaptés sont plus courantes en Haute-Corse alors que la moitié des solutions trouvées en Corse-du-Sud aboutissent à un relogement dans un logement ordinaire. ■

Pauvreté monétaire, prestations sociales et surendettement

Les grands axes du plan pauvreté, accès aux droits et aux biens essentiels et inclusion bancaire

L'objectif des indicateurs transversaux de pauvreté est de disposer d'éléments de cadrage sur la pauvreté dans les territoires.

Le non-recours au droit est une problématique à part entière dans le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Il est en particulier présenté comme un frein puissant à l'efficacité des politiques de solidarité puisqu'il les empêche d'atteindre leur cible. Les aspects du non-recours sont nombreux et diversifiés (droits aux prestations, accès aux loisirs, à la culture...).

La pauvreté monétaire et la précarité financière ont de multiples dimensions, dont l'exclusion bancaire. L'accès à un compte bancaire et aux services bancaires qui y sont attachés, en particulier les moyens de paiement, est indispensable à la vie quotidienne d'un ménage. Le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale vise notamment à améliorer les outils existants ou leur diffusion afin de détecter au plus tôt les personnes fragiles financièrement et afin de prévenir les situations de surendettement.

Les indicateurs locaux de suivi retenus sont :

- Le taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % du niveau de vie médian en métropole
- Le taux de pauvreté des familles monoparentales
- Le taux de pauvreté des couples avec enfants
- Le taux de pauvreté des personnes âgées de 75 ans ou plus
- La part des ménages bénéficiaires pour lesquels les minima sociaux représentent 75 % des revenus
- Le nombre de dossiers de surendettement déposés et la part des dossiers d'endettement jugés recevables

Un habitant de Corse sur cinq vit sous le seuil de pauvreté

En Corse, 55 000 personnes vivent dans un ménage dont le revenu par unité de consommation (UC) est inférieur au seuil de pauvreté, soit avec moins de 990 euros par mois en 2012. Ainsi, 20,4 % de la population insulaire vit sous le seuil de pauvreté. C'est le taux le plus élevé des régions de France métropolitaine, avec 6,3 points de plus que la moyenne nationale (*figure 1*).

Des revenus très dispersés

La Corse se caractérise aussi par un écart important entre les revenus les plus faibles et les plus élevés : les 10 % des personnes les plus aisées ont des revenus 3,8 fois supérieurs à ceux des 10 % des personnes les plus modestes. Ce rapport est plus important qu'au niveau national (3,5).

Dans la région, cette forte dispersion des revenus est surtout liée aux faibles revenus. Les 10 % des personnes les plus pauvres ont un niveau de vie inférieur à 749 euros par mois, c'est 14 % de moins qu'au niveau national. La région Île-de-France est la seule à présenter un écart de revenu plus étendu que celui de la Corse, mais celui-ci est tiré par les plus hauts revenus.

Les familles monoparentales les plus exposées à la pauvreté

Les familles monoparentales sont les familles les plus exposées à la pauvreté.

Leur taux de pauvreté est de 29,9 % contre 20,4 % pour l'ensemble des ménages. Ce taux est identique à la moyenne nationale (*figure 2*). De plus, les familles monoparentales sont surreprésentées dans la région. Elles concernent 12,7 % des ménages contre 10,2 % en France métropolitaine. La moitié des personnes vivant dans une famille monoparentale vit avec un revenu disponible inférieur à 1 265 euros par mois. Ce niveau de vie est le plus faible des ménages insulaires. Il est toutefois légèrement supérieur au niveau de vie des personnes vivant dans une famille monoparentale de la France métropolitaine : 1 258 euros par mois (*figure 3*).

Le taux de pauvreté des ménages composés de personnes seules est de 26,8 % pour les femmes et de 25,1 % pour les hommes, soit des taux plus élevés qu'en moyenne régionale (20,4 %). En Corse, ces personnes vivant seules dans leur logement sont également surreprésentées chez les ménages pauvres : leur part y est de 21 % contre 16 % en moyenne nationale. En particulier, les femmes seules représentent 12,5 % des ménages pauvres, soit 3,4 points de plus qu'en France métropolitaine. Par ailleurs, les hommes seuls présentent la plus forte dispersion de revenus en raison des revenus les plus faibles. Les 10 % d'hommes seuls les plus pauvres ont un niveau de vie inférieur à 590 euros par mois, c'est 21 % de moins qu'en moyenne régionale.

Les couples sont moins touchés par la pauvreté que les autres types de ménages.

Dans région, le taux de pauvreté des couples sans enfant est de 14,9 %. Il atteint 18,1 % chez les couples avec enfants. Là encore, ces taux restent supérieurs à la moyenne nationale. Ces couples sont plus souvent des actifs qui travaillent dans les zones urbaines.

... comme les jeunes

En Corse comme ailleurs, les jeunes sont davantage exposés à la pauvreté. Le taux de pauvreté des ménages corses dont le référent fiscal a moins de 30 ans est de 27,2 % contre 20,4 % pour l'ensemble des ménages. Ce taux est également plus élevé qu'en France métropolitaine (21,9 %). Les jeunes sont plus durement touchés par le chômage et la précarité de l'emploi. En outre, la part des 18-24 ans non insérés, c'est à dire ni étudiants ni en emploi, est supérieure à la moyenne nationale (27,1 % contre 21,4 % en 2012).

Les personnes âgées plus exposées à la pauvreté qu'en métropole

Les personnes âgées de la région sont également plus concernées par la pauvreté qu'en métropole, en particulier les plus de 75 ans. En Corse, le taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal a 75 ans ou plus est le double de la moyenne nationale (21,3 % contre 10,2 %) et celui des 60-74 ans lui est supérieur de 7,5 points (17,6 % contre 10,1 %).

Ce phénomène est accentué par le poids important et grandissant de la population

âgée dans la région : 18,3 % de personnes de plus de 75 ans contre 9,2 % au niveau national en 2012, soit 9,1 points de plus. La part des 60-74 ans est supérieure à la moyenne nationale de 2,4 points.

Ainsi en Corse, la moitié des personnes âgées de 75 ans ou plus perçoivent un revenu disponible inférieur à 1 472 euros par mois, soit 109 euros de moins qu'au niveau national (1 581 euros par mois). Leurs revenus sont plus dispersés qu'en métropole. Au sein de cette classe d'âge, les 10 % des personnes les plus aisées ont des revenus 3,8 fois supérieurs aux 10 % des personnes les plus pauvres, ce rapport est de 3 en France métropolitaine.

Dans ces tranches d'âge, une grande partie de la population est à la retraite. Sur l'île, le taux de pauvreté des retraités est de 23,5 % contre 12,6 % en métropole. Ainsi, 31,5 % des personnes ayant un revenu inférieur au seuil de pauvreté vivent dans un ménage dont l'essentiel des revenus provient des pensions, retraites, rentes ; elles sont 21 % au niveau national. Les femmes sont particulièrement défavorisées. Issues d'une génération où l'activité féminine était très faible, elles sont plus nombreuses à vivre avec le minimum vieillesse ou des pensions de réversion.

Minima sociaux : des allocataires du minimum vieillesse plus fréquents

La part des allocataires du minimum vieillesse parmi les personnes de plus de 65 ans est par conséquent plus élevée en Corse, en particulier en Corse-du-Sud : 10,8 % au 31 décembre 2013 contre 9,5 % en Haute-Corse et 3,5 % en métropole. C'est aussi le cas des départements du Sud de la France (figure 4).

A l'inverse, la part des allocataires adultes handicapés (AAH), de solidarité spécifique ou du revenu de solidarité active (RSA) chez les personnes âgées de 15 à 64 ans est un peu plus faible qu'en moyenne nationale (7,7 %). Elle est plus élevée en Haute-Corse (7,1 %) qu'en Corse-du-Sud (6,4 %) du fait d'un taux de AAH et de RSA légèrement supérieur.

En 2014, pour 26,8 % des allocataires corses de la Caf, les minima sociaux représentent

plus des trois quarts des revenus. Cette part est supérieure de 1,9 point à la moyenne nationale (24,9 %). Elle est en outre plus élevée en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud (28,9 % contre 24,2 %) (figure 5).

Une précarité plus forte en Haute-Corse

Au sein de la région, les disparités départementales en termes de pauvreté ou de niveau de vie sont assez importantes. Le taux de pauvreté de Haute-Corse est supérieur de 4,6 points à celui de Corse-du-Sud. La Haute-Corse se situe au 2^e rang des départements les plus pauvres après la Seine-Saint-Denis, et la Corse-du-Sud au 14^e rang (figure 1).

Le niveau de vie est ainsi plus faible en Haute-Corse : 1 468 euros par mois contre 1 589 en Corse-du-Sud. C'est également le département qui enregistre l'écart le plus important entre les revenus les plus faibles et les plus élevés (3,9). Les 10 % des personnes les plus pauvres de Haute-Corse ont un niveau de vie inférieur à 710 euros par mois, c'est 19 % de moins qu'au niveau national.

La pauvreté monétaire est toujours plus forte en Haute-Corse, et ce quel que soit le type de famille ou l'âge du référent fiscal. L'écart entre les deux départements est le plus élevé pour les familles monoparentales (+ 7,1 points), puis les femmes seules (+ 6,2 points), les jeunes (+ 6,3 points) et les personnes de plus de 75 ans (+ 5,4 points).

... et dans le rural

Les disparités en termes de pauvreté monétaire sont également importantes entre les bassins de vie. Les taux de pauvreté sont les plus élevés dans les bassins de vie les plus ruraux : Ghisonaccia, Corte, Propriano, Calvi..., ces derniers se situant en majorité en Haute-Corse, ce qui explique le niveau plus élevé de pauvreté du département (figure 6).

C'est effectivement dans les communes rurales que le niveau de vie est en moyenne le plus faible, avec une personne sur quatre sous le seuil de pauvreté. La moitié vit dans un ménage ayant un revenu par unité de consommation (UC) inférieur à 17 000 euros par an, soit 1 260 euros de moins qu'en moyenne régionale. Toutes les catégories de

population sont touchées, en particulier les retraités, plus fréquents dans ces communes qu'en moyenne régionale (43 % contre 36 %). De plus, ces communes abritent 18 % des ménages, soit 13 points de plus qu'en France métropolitaine.

Mais peu de dossiers de surendettement

En Corse, les dossiers de surendettement sont moins fréquents qu'au niveau national. En 2013, 685 dossiers de surendettement sont déposés auprès de la banque de France dans la région, soit 214 dossiers pour 100 000 habitants contre 350 pour 100 000 sur le continent.

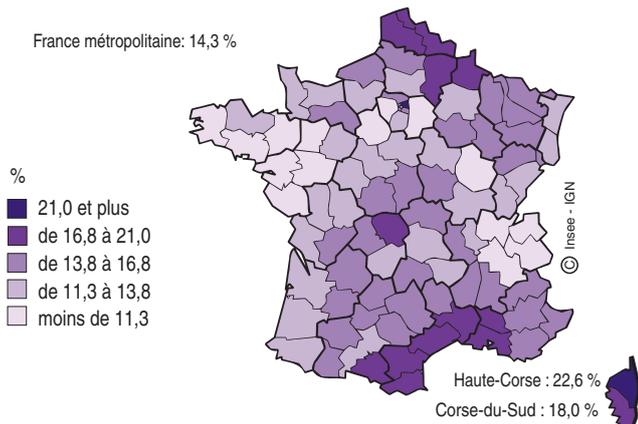
Cependant, le nombre de dossiers déposés a davantage progressé dans la région que sur le continent : + 24,5 % contre + 18,3 % entre 2008 et 2013. Cette évolution régionale est liée au département de Corse-du-Sud qui enregistre une très forte hausse sur la période : + 50,2 % contre + 1,4 % en Haute-Corse (figure 7).

Ainsi, en 2013, la Corse-du-Sud compte beaucoup plus de dossiers déposés au regard de sa population : 263 dossiers pour 100 000 habitants contre 171 en Haute-Corse. Alors qu'en 2008, 185 dossiers pour 100 000 habitants y étaient déposés, soit 7 dossiers pour 100 000 habitants de plus qu'en Haute-Corse seulement.

Et moins de dossiers jugés recevables

En Corse, la part des dossiers jugés recevables (dossiers considérés comme présentant un niveau d'endettement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages) est parmi les plus faibles des régions. Seule, l'Île-de-France enregistre une part encore inférieure. En 2013, cette part représente 82 % des dossiers déposés sur l'île contre 88 % en moyenne nationale. Ce bas niveau est dû à celui de la Corse-du-Sud où le nombre de dossiers jugés recevables parmi les dossiers déposés est plus faible, 78 % seulement. En Haute-Corse, ce taux est équivalent à la moyenne nationale : 87 %. ■

1 Taux de pauvreté par département en 2012



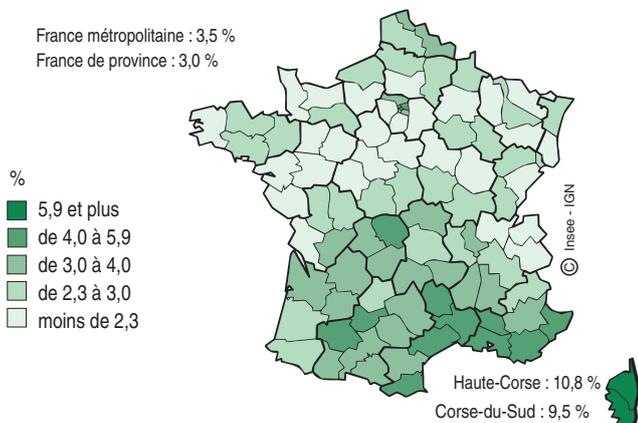
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal

2 Taux de pauvreté pour quelques types de ménage et tranches d'âge du référent fiscal en 2012

	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse	France Métropolitaine
Famille monoparentale	29,9	26,1	33,2	29,9
Femme seule	26,8	23,5	29,7	15,8
Homme seul	25,1	22,7	27,0	17,2
Moins de 30 ans	27,2	23,6	29,9	21,9
De 60 à 74 ans	17,6	16,1	18,9	10,1
75 ans ou plus	21,3	18,4	23,8	10,2
Retraité	23,5	21,3	25,3	12,6
Ensemble	20,4	18,0	22,6	14,3

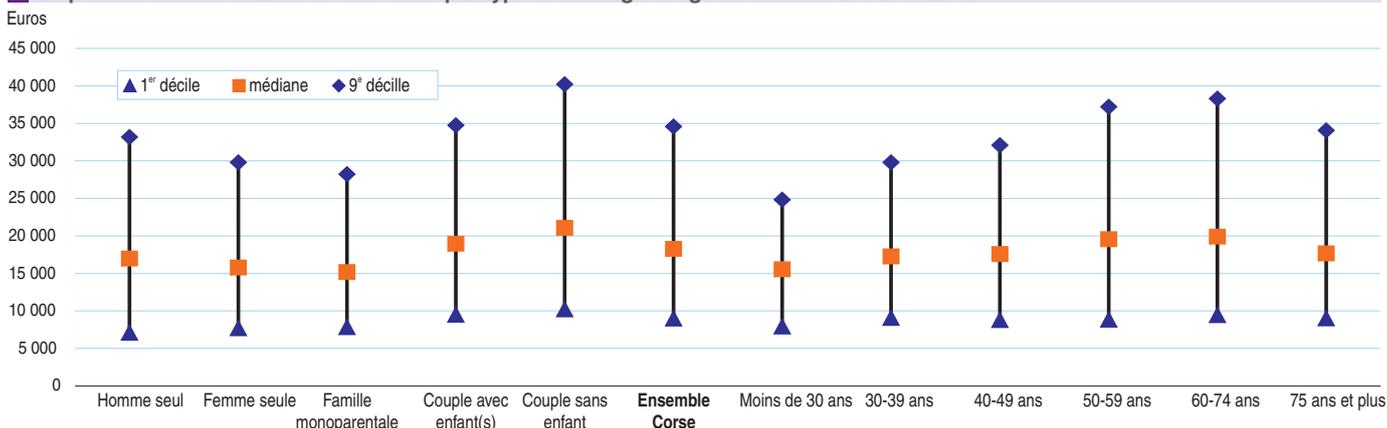
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal

4 Part des allocataires du minimum vieillesse chez les plus de 65 ans par département au 31/12/2013



Source : Cnaf, MSA, Pôle emploi, Cnav, Insee, Estimations de population

3 Dispersion des niveaux de vie en Corse par type de ménage et âge du référent fiscal en 2012

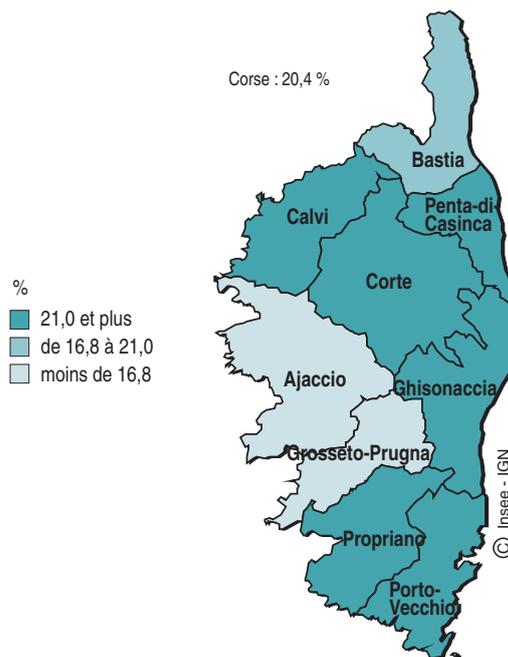


5 Bénéficiaires de minima sociaux

	Part des ménages bénéficiaires dont les minima sociaux représentent plus de 75 % des revenus	Part des ménages bénéficiaires dont les minima sociaux représentent plus de 50 % des revenus
Corse	26,8	34,7
Corse-du-Sud	24,2	32,1
Haute-Corse	28,9	36,8
France métropolitaine	24,9	32,6

Source : Caf données au 31/12/2014

6 Taux de pauvreté par bassin de vie en 2012



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal

7 Dossiers de surendettement

	Dossiers déposés en 2013			Part de dossiers recevables (%)	
	Nombre pour 100 000 hab.	Nombre	Evolution 2008-2013 (%)	2008	2013
Corse	214	685	24,5	80,4	82,0
Corse-du-Sud	263	392	50,2	75,1	78,1
Haute-Corse	171	293	1,4	85,1	87,4
France métropolitaine	350	223 012	18,3	85,4	87,6

Source : Banque de France

Emploi - Travail

Les grands axes du plan pauvreté pour l'emploi et le travail

L'accès à l'emploi est reconnu par le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale comme facteur premier d'insertion et de prévention de la pauvreté. Favoriser un accès direct à l'emploi est un moyen de réduire les difficultés sociales. Le plan se fixe des objectifs d'accès direct à l'emploi auprès d'employeurs classiques (techniques de médiation active), par la création d'emplois de transition en contrat aidé ou dans le cadre de l'insertion par l'activité économique. Le plan vise également à lutter contre la segmentation du marché du travail, tout en progressant dans la sécurisation des parcours en luttant contre la précarité de l'emploi et en créant des droits rechargeables à l'assurance chômage afin de renforcer les droits des travailleurs aux parcours heurtés. Enfin, il cherche à mettre en place une politique de prévention des exclusions en favorisant l'accès à la formation et aux évolutions de carrière pour les moins qualifiés, à éviter les ruptures professionnelles et à prévenir le chômage de longue durée.

Les indicateurs locaux de suivi retenus sont :

- Les taux de chômage localisés annuels
- La demande d'emploi en fin de mois (DEFM) sans emploi ou en activité réduite (catégories A, B, C en CVS)
- La part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans
- La part des demandeurs d'emploi de longue durée (CLD)

Une évolution favorable de l'emploi salarié

En Corse, l'emploi salarié a fortement progressé entre 2008 et 2015 : + 9,5 %, soit le taux le plus important des régions françaises. Malgré cette hausse, le marché du travail se dégrade. En effet, dans un contexte de forte croissance de la population active (+ 13,5 % entre 2008 et 2015), sous l'effet combiné de la croissance de la population et de l'augmentation continue des taux d'activité, la croissance de l'emploi ne suffit pas à absorber l'augmentation de la demande d'emploi.

Et un taux de chômage en hausse

Ainsi, la Corse figure parmi les régions où le taux de chômage a le plus augmenté depuis 2008 (+ 3,3 points). En 2015, le taux de chômage au sens du BIT s'établit en moyenne annuelle à 10,9 % de la population active, soit 0,9 point de plus que la moyenne française (figure 1). L'île est ainsi la 4^e région métropolitaine pour le plus fort taux de chômage. Les deux départements sont parmi la moitié des départements français présentant les taux de chômage les plus importants, en particulier la Haute-Corse (16^e rang avec 11,8 %) alors que la Corse-du-Sud se situe au niveau de la moyenne métropolitaine (43^e avec 10,0 %).

Une forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi

En Corse, 22 560 demandeurs d'emploi sans emploi ou en activité réduite (DEFM de catégories A, B, C) sont inscrits à Pôle emploi au 31 décembre 2015 (figure 2). En un an, leur nombre s'est accru de 4,6 % (5 % en France métropolitaine). Sur cinq ans, il a augmenté de moitié contre un tiers en France métropolitaine. Cette dégradation est particulièrement marquée en Haute-Corse (+ 59 % sur cinq ans).

Moins de chômage de longue durée

Le chômage de longue durée (CLD), souvent associé à un risque de déqualification et de paupérisation, s'est accentué ces dernières années. En Corse, sur la seule année 2015, le nombre de chômeurs inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi a augmenté de 16 %, soit 6 points de plus qu'en moyenne nationale et 3,5 fois plus vite que l'ensemble des demandeurs d'emploi. En cinq ans, leur nombre a ainsi doublé dans la région.

Cependant, ces demandeurs d'emploi ne représentent que 33 % de la demande d'emploi en Corse contre 45 % en France métropolitaine. En effet, dans la région, la saisonnalité rompt le cycle du chômage et ce sont ainsi les zones les plus touristiques qui ont la plus faible part de chômeurs de longue durée (inférieure à 16 %) (figure 3).

Les femmes plus souvent au chômage

Avec 11 980 femmes inscrites à pôle emploi au 31 décembre 2015, les femmes sont majoritaires dans la demande d'emploi sur l'île (53 % contre 50 % en France métropolitaine). Toutefois, sur cinq ans, leur nombre augmente moins vite que celui des hommes. Elles sont plus nombreuses dans toutes les tranches d'âge sauf chez les demandeurs d'emplois de moins de 25 ans du fait d'une scolarité plus longue. Elles sont également un peu plus touchées par le chômage de longue durée (+ 1 point). Ainsi, la Corse est la seule région métropolitaine où le taux de chômage féminin excède celui des hommes (+ 2 points en 2014) (figure 4). Il s'établit à 11,7 % en 2014, bien au-dessus de la moyenne française (9,6 %).

Le nombre de jeunes demandeurs d'emploi se stabilise en 2015

Dans la région, 3 130 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sont recensés au 31

décembre 2015, soit 14 % de l'ensemble des DEFM, comme en moyenne nationale. Depuis un an, ce nombre s'est stabilisé mais, sur les cinq dernières années, il a progressé de 39 % (contre 15 % en France métropolitaine).

De même, avec un taux de chômage des moins de 25 ans de 27,4 % en 2014 (soit 4 points de plus que la moyenne française), la région est la 3^e de France métropolitaine pour le chômage des jeunes (figure 5), et l'une où il a le plus cru (+ 6,6 points depuis 2008).

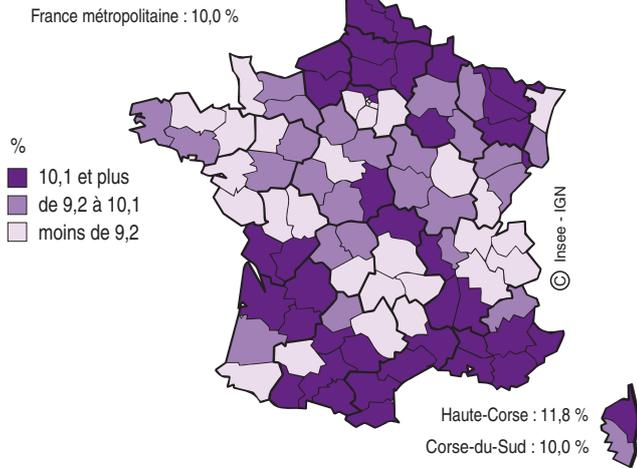
La demande d'emploi seniors en très forte croissance

En 2015, les plus de 50 ans représentent 24 % de la demande d'emploi au niveau régional, comme au niveau national, et c'est la tranche d'âge où le nombre de demandeurs d'emploi a le plus progressé depuis cinq ans (augmentation de 106 % en Corse et hausse de plus de 75 % en métropole). Sur un an, cette croissance reste très élevée (+ 9,2 %) mais devient proche du niveau national (+ 9,5 %). La difficulté des seniors à s'insérer se traduit par un chômage de longue durée supérieur à celui des demandeurs d'emplois plus jeunes tout en restant largement inférieur à la moyenne métropolitaine (45,6 % de CLD chez les demandeurs d'emploi seniors en Corse contre 62,3 % en métropole - données brutes).

Pour autant, le taux de chômage en 2014 des plus de 50 ans en Corse, reste légèrement en dessous de la moyenne française (6,6 % pour 6,7 %), en lien avec la forte croissance de la population active régionale dans ces tranches d'âge (augmentation des taux d'activité des seniors et vieillissement de la population active en emploi). ■

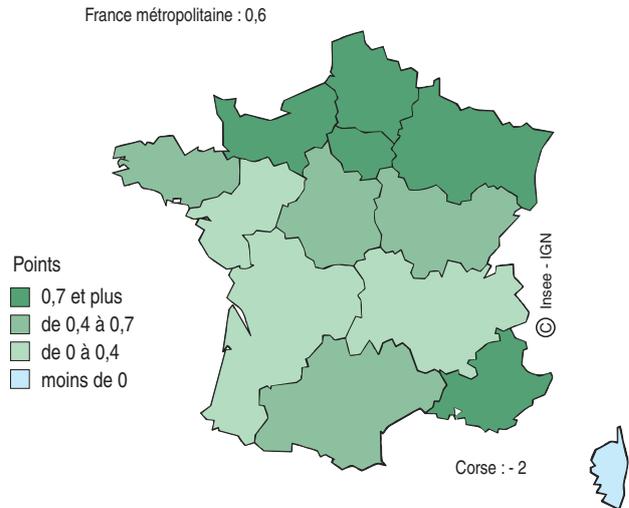
1 Taux de chômage départementaux en 2015

en moyenne annuelle



Source : Insee, taux de chômage localisés

4 Ecart entre le taux de chômage des hommes et celui des femmes par région en 2014



Ecart = taux de chômage des hommes - taux de chômage des femmes

Lecture : en 2014, dans toutes les régions hors la Corse, le taux de chômage des hommes est supérieur à celui des femmes.

Source : Insee, taux de chômage localisés

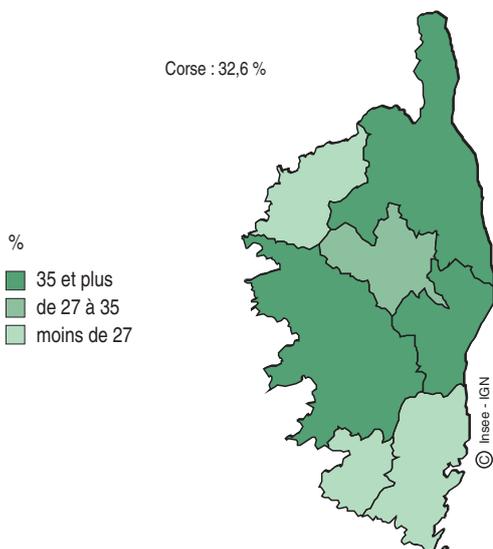
2 Demandeurs d'emploi en fin de mois catégories A, B, C

	Nombre	Evolution (en%)	
		Fin T4 2015	Sur un an
Corse	22 556	4,6	56,4
dont : chômeurs de longue durée	7 364	15,9	111,6
hommes	10 575	4,6	63,8
femmes	11 981	4,6	50,4
moins de 25 ans	3 130	-0,2	38,7
50 ans ou plus	5 444	9,2	106,3
Corse-du-Sud	10 322	4,7	53,2
Haute-Corse	12 234	4,5	59,3
France métropolitaine	5 478 000	5,0	36,0

Champ : DEFM A, B, C en CVS en fin de trimestre.

Source : Pôle emploi, Directe

3 Part des chômeurs de longue durée par zone d'emploi au 4^e trimestre 2015

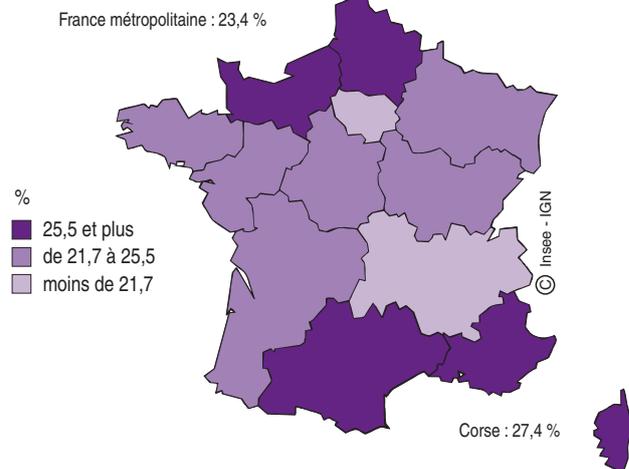


Champ : DEFM A, B, C en CVS en fin de trimestre.

Source : Pôle emploi, Directe

5 Taux de chômage des jeunes de 15 à 24 ans par région en 2014

en moyenne annuelle



Source : Insee, taux de chômage localisés

Famille, enfance et réussite éducative

Les grands axes du plan pauvreté pour la famille et la réussite éducative

En matière de famille, enfance et réussite éducative, le plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est axé sur l'accueil de la petite enfance, le soutien à la parentalité, la lutte contre les inégalités et l'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants. Les objectifs du plan visent ainsi à accentuer les efforts de redistribution envers les familles pauvres, renforcer les liens avec les institutions éducatives et accompagner les jeunes parents et jeunes majeurs en difficulté. Le plan national propose ainsi neuf mesures dont deux prioritaires : l'amélioration de l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus de familles modestes et l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination.

Les indicateurs locaux de suivi retenus sont :

- Part des enfants vivant en famille monoparentale
- Part des enfants de 2 ans scolarisés
- Part d'élèves entrant en 6^e avec au moins un an de retard
- Part d'élèves demi-pensionnaires dans les établissements du second degré
- Part d'élèves demi-pensionnaires dans les établissements du second degré en ZUS
- Part des jeunes en difficulté de lecture

23 % des enfants vivent au sein d'une famille monoparentale

En Corse, du fait de la surreprésentation des familles monoparentales, les enfants vivant dans ces familles sont plus nombreux qu'ailleurs. Ils représentent 22,5 % des enfants de moins de 18 ans dans la région contre 18,8 % en France métropolitaine (*figure 1*). Or, ces familles sont celles qui ont le taux de pauvreté le plus important.

En revanche, la proportion d'enfants vivant dans des familles nombreuses est beaucoup plus faible en Corse qu'en métropole (19,4 % contre 29,5 %). Ces familles, composées de couples avec 3 enfants ou plus, sont en effet moins fréquentes que sur le continent.

Enfin, la part des enfants corses résidant dans un foyer où les deux parents sont « au chômage » est proche de la moyenne nationale (10,7 % contre 10,2 %). Elle est cependant supérieure en Haute-Corse et moindre en Corse-du-Sud (respectivement 12,3 % et 8,8 %).

Les situations de précarité et de pauvreté mettent parfois en danger les enfants, ce qui nécessite le recours aux mesures d'aide sociale à l'enfance. La part des enfants de 0 à 20 ans bénéficiaires de ces aides n'est pas plus élevée en Corse-du-Sud (1,8 %) et en Haute-Corse (1,0 %) qu'en France métropolitaine (1,9 %).

La capacité d'accueil des enfants de moins de 3 ans plus faible qu'ailleurs

La Corse est particulièrement peu équipée pour la garde des enfants de moins de 3 ans : 31,3 places pour 100 enfants en Corse-du-Sud et 29,8 en Haute-Corse contre 54,9 en France métropolitaine en 2012 (*figure 2*). Cette capacité d'accueil, inférieure à 35 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, positionne les départements insulaires, avec

celui de Seine-Saint-Denis, au dernier rang des départements métropolitains. Elle est liée à la moindre présence de places chez les assistantes maternelles. En effet, le volume d'accueil en structures collectives (crèches, haltes-garderies, etc.) est plus important dans la région, même si en Haute-Corse, il reste en deçà de la moyenne nationale : 15 places pour 100 enfants de moins de trois ans contre 16,6 en France métropolitaine.

Par ailleurs, les enfants de 2 ans sont moins souvent scolarisés en Corse qu'au niveau national. A la rentrée 2015-2016, ils sont 7,7 % à être accueillis à l'école contre 11,5 % en moyenne France entière. La Corse se situe au 3^e rang des régions où le taux de scolarisation des enfants de 2 ans est le plus faible, après l'Île-de-France (4 %) et la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (6,1 %) (*figure 3*). Ce taux est plus élevé en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud (8,1 % contre 7,3 %). Entre la rentrée de 2013 et de 2015, il a baissé dans la région comme en moyenne France entière : -0,3 point.

Peu de graves difficultés de lecture mais un retard scolaire plus important en sixième

En 2014, la part des jeunes de 17 ans en difficulté de lecture (et ayant participé à la journée défense et citoyenneté) est légèrement plus faible en Corse qu'en moyenne nationale (8,6 %), notamment en Haute-Corse : 6,9 % contre 8,0 % en Corse-du-Sud (*figure 4*).

De même, les jeunes en graves difficultés de lecture sont moins présents dans la région, avec un taux d'illettrisme de 3,0 % en Corse-du-Sud et de 2,6 % en Haute-Corse contre 3,5 % en France métropolitaine. Depuis cinq ans, les situations d'illettrisme des jeunes reculent, en Corse comme au niveau national.

Pourtant, en 2015, 11,9 % des élèves de sixième ont au moins un an de retard dans leur scolarité. C'est 2,1 points de plus qu'en moyenne nationale (9,8 %) et le taux le plus

important des régions de métropole (*figure 5*). Cette part est encore plus élevée en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud : 12,6 % contre 11,1 %. Cependant, ce phénomène tend à diminuer : - 3,1 points en Corse en trois ans contre - 1,4 point en métropole. Ainsi l'écart avec le niveau national se réduit.

Le retard scolaire apparaît en général comme un signe précurseur de difficultés futures. Il est souvent associé à une sortie plus rapide du système scolaire éducatif et à de plus grandes difficultés dans l'insertion professionnelle.

Effectivement, les sorties précoces du système scolaire sont plus nombreuses dans la région. La part des jeunes pas ou peu diplômés au sein de la population des 20-24 ans non scolarisée est supérieure à la moyenne nationale : 25,2 % en Corse-du-Sud et 26,8 % en Haute-Corse contre 20,2 % en France métropolitaine. Cette part était toutefois beaucoup plus importante en 1999 (de 10 points en Corse contre 4 points en métropole). Ainsi, sur le marché du travail, les salariés sans diplôme sont plus fréquents en Corse qu'ailleurs : 25 % contre 18 % en province.

Peu de demi-pensionnaires

En 2014, 50,9 % des élèves du secondaire sont demi-pensionnaires, contre 67 % en France métropolitaine. La Corse enregistre le taux le plus faible des régions. Il est encore plus faible en Haute-Corse qu'en Corse-du-Sud : 48,4 % contre 53,6 % (*figure 6*).

Dans les zones urbaines sensibles (ZUS), seuls 41,5 % des élèves fréquentent la cantine scolaire, soit un niveau inférieur de 9,4 points à la moyenne régionale. Cet écart est cependant bien plus faible que sur le continent (- 20,5 points), du fait d'une part de demi-pensionnaires très élevée dans les ZUS de Corse-du-Sud où le taux est supérieur à la moyenne départementale (58,0 % contre 53,6 %). ■

1 Indicateurs de fragilité sociale en 2012

	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse	France métropolitaine
Part des enfants vivant dans une famille dont les parents n'ont pas d'emploi et ne sont ni retraités ni étudiants (en %)	10,7	8,8	12,3	10,2
Part des enfants vivant dans une famille monoparentale parmi l'ensemble des enfants (en %)	22,5	22,2	22,8	18,8
Part des enfants vivant dans une famille monoparentale dont le parent n'a pas d'emploi et n'est ni retraité ni étudiant, parmi les enfants vivant dans une famille monoparentale (en %)	29,1	24,9	32,6	31,7
Part des enfants vivant dans une famille nombreuse (en %)	19,4	19,4	19,4	29,5

Note : enfants âgés de moins de 18 ans

Source : Insee, Recensement de la population 2012

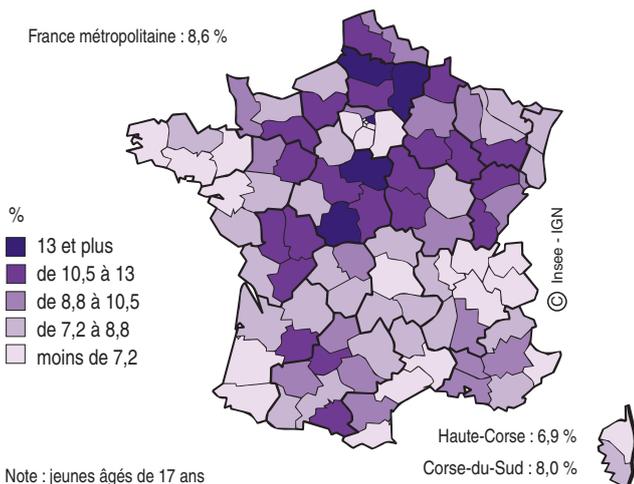
2 Capacité théorique d'accueil selon le mode de garde pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2012

	Corse-du-Sud	Haute-Corse	France métropolitaine
Par les modes de garde formels	31,3	29,8	54,9
dont : en établissement d'accueil du jeunes enfant	19,8	15,0	16,6
chez un(e) assistant(e) maternel(le)	8,9	12,2	32,5

Source : CNAF-DSER, DREES

4 Part des jeunes en difficulté de lecture en 2014

France métropolitaine : 8,6 %

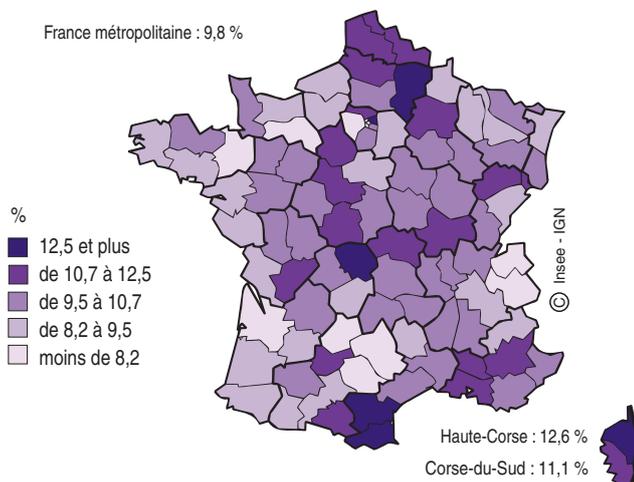


Note : jeunes âgés de 17 ans

Source : Ministère de la défense, DSN, MENESR, DEPP

5 Part des élèves entrant en sixième avec au moins un an de retard en 2015

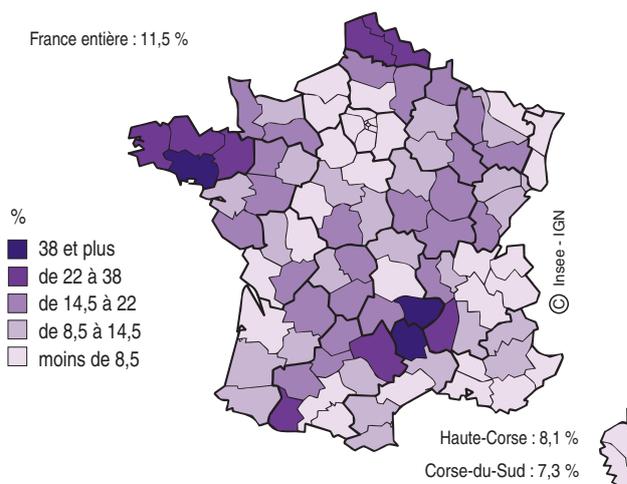
France métropolitaine : 9,8 %



Source : MENESR, DEPP

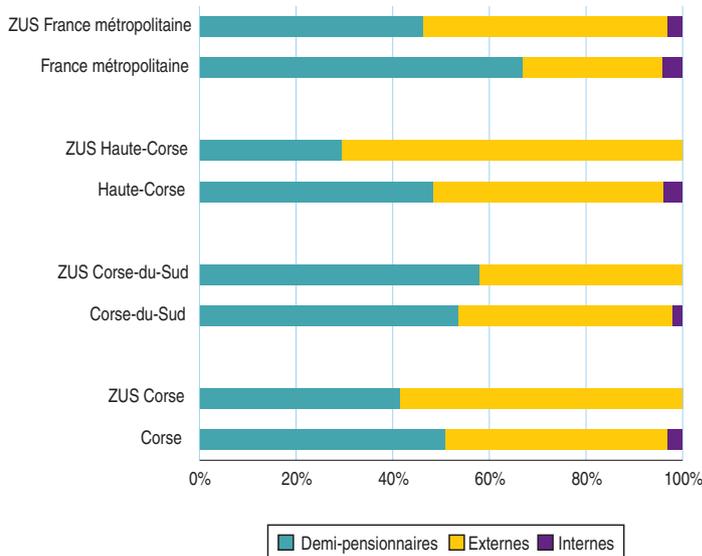
3 Taux de scolarisation des enfants de 2 ans à la rentrée de 2015

France entière : 11,5 %



Source : MENESR, DEPP

6 Répartition des élèves du second degré selon leur statut dans l'établissement en 2014



Source : MENESR DEPP/ Système d'information Scolarité et enquêtes auprès des établissements non couverts par Scolarité

Santé

Les inégalités sociales de santé peuvent être définies

« comme toute relation entre la santé et l'appartenance à une catégorie sociale »

S'il n'y a pas de pathologie spécifique du « pauvre », la pauvreté s'accompagne d'une plus grande vulnérabilité face à un ensemble de pathologies ordinaires telles que la dépression, les troubles psychologiques, les maladies mentales, les comportements à risque. Elle signifie également un éloignement des personnes les plus fragiles des systèmes de prise en charge et bien souvent une relégation de la santé au second plan des préoccupations, ce qui nécessite la mise en place d'un accompagnement spécifique.

Ainsi, en matière de santé et d'accès aux soins, le plan de lutte contre la pauvreté est prioritairement axé sur la réduction globale des inégalités sociales et territoriales. Celle-ci passe par la prévention, la réduction des obstacles financiers à l'accès aux soins et par une meilleure articulation des dispositifs de droit commun existant, pour en faciliter le recours.

Lutter contre le renoncement aux soins et contre le non-recours aux droits en facilitant l'accès aux prestations sociales et aux complémentaires santé peut s'apprécier en mesurant l'efficacité des dispositifs via un suivi de l'évolution des indicateurs les plus pertinents disponibles. L'accès aux soins est ainsi facilité par les aides apportées aux publics en difficulté ainsi que par les dispositifs opérationnels ouverts aux plus démunis.

Les indicateurs locaux de suivi retenus sont :

- Population bénéficiant de la CMU-C et part de la population couverte sur la population totale
- Nombre d'Aides à la complémentaire santé (ACS) et part de la population bénéficiant d'ACS
- Usagers des dispositifs ciblant les populations précaires (PASS, UMAPP, autres associations)

Des aides pour faciliter l'accès aux soins

Les données relatives à la Couverture maladie universelle (CMU), la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C), l'Aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) et l'Aide médicale d'Etat (AME) sont des indicateurs utilisés pour mesurer la proportion de personnes ayant des difficultés d'accès au soin, ces dispositifs devant permettre à tous une couverture sociale et donc une protection maladie (figure 1).

Cependant, selon le Baromètre d'opinion de la Drees (Études et Résultats, n° 954, mars 2016), ces aides sont méconnues par la moitié des personnes interrogées et le non-recours à ces dispositifs reste très élevé. Selon le Fonds de financement de la CMU dans son rapport annuel 2014, le taux de recours était évalué en 2013 "entre 60 % et 72 %" pour la CMU-C, et "entre 28 % et 41 %" pour l'ACS.

En Corse, moins de personnes couvertes par la CMU et la CMU-C

La CMU, remplacée depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Protection universelle maladie (PUMA), s'adresse aux personnes qui ne sont pas déjà couvertes par un régime obligatoire d'assurance maladie. Sous réserve de remplir certaines conditions, notamment de ressources, elle permet de bénéficier de la sécurité sociale pour les dépenses de santé. En Corse, le taux de couverture est inférieur à la moyenne nationale avec 2,7 % de bénéficiaires contre 3 % en France métropolitaine. Au niveau des départements, la Haute-Corse affiche un

ratio supérieur au taux national (3,2 %), contrairement à la Corse-du-Sud (2,1 %) (figure 2).

En outre, 17 715 personnes sont couvertes par la CMU-C en 2015, tous régimes confondus (7 371 en Corse-du-Sud et 10 344 en Haute-Corse). La part des bénéficiaires dans la population est très inférieure à la moyenne nationale (5,5 % contre 7,2 % en 2015) (figure 4).

Entre 2013 et 2015, le nombre de bénéficiaires a fortement augmenté en Haute-Corse (+13,8 %) tandis qu'en Corse-du-Sud, il reste stable, voire en légère baisse. Ainsi, la part de la population couverte dans la région a progressé mais moins qu'au niveau national (+ 0,3 point contre + 0,6 point) (figure 3).

Un recours à l'ACS équivalent à la moyenne nationale

L'Aide à la complémentaire santé (ACS) est encore mal connue. Elle s'adresse aux personnes dont les revenus sont légèrement supérieurs au plafond requis par la CMU-C. En Corse, avec 5 000 bénéficiaires en 2014, le nombre d'ACS pour 100 habitants est équivalent à la moyenne nationale (1,6 %), ce taux étant un peu inférieur en Haute-Corse (1,4 %) (figure 5).

Les données relatives à l'Aide médicale d'Etat (AME) regroupent un faible nombre de bénéficiaires. Nombreuses sont les personnes étrangères en situation irrégulière – auxquelles s'adresse l'AME – qui, bien que pouvant prétendre à cette aide, méconnaissent ou refusent d'intégrer le dispositif du fait des risques qu'ils estiment encourir

au regard de la loi sur le séjour des étrangers en situation irrégulière sur le territoire national.

Un dispositif opérationnel d'accès aux soins et de lutte contre l'exclusion en cours de développement

La Corse ne dispose pas encore de tous les dispositifs d'accès aux soins et de lutte contre l'exclusion. Il n'y a aucun lit halte soin santé (LHSS), aucun lit d'accueil médicalisé (LAM) et pas de centre d'examen de santé (CES) en Corse-du-Sud. En revanche, il existe cinq places en appartement de coordination thérapeutique (ACT), portées par le Centre d'hébergement et de réinsertion Sociale (CHRS) de Furiani et, en 2016, quatre premiers lits halte soin santé devraient être ouverts sur appel à projet lancé par l'Agence régionale de la santé.

La région compte aussi deux permanences d'accès aux soins de santé (PASS), situées à Ajaccio (centre hospitalier d'Ajaccio - Miséricorde), à Bastia (centre hospitalier de Bastia - Falconaja) et une troisième prochainement dans l'Extrême-Sud (polyclinique de Porto-Vecchio). Les PASS ne recouvrent cependant que très partiellement les besoins des populations les plus démunies. La faible fréquentation de ces dispositifs (figure 1), dont l'action se limite aux territoires des deux grands pôles urbains, montre que les populations précaires privilégient les services des associations telles les consultations de « Médecins du Monde » en Corse-du-Sud et « Corse Malte » en Haute-Corse. ■

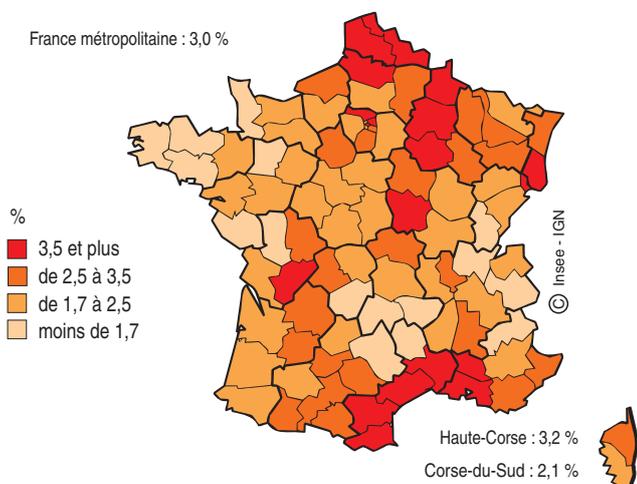
1 Indicateurs de recours aux aides en matière de santé

	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse	France métropolitaine
Population bénéficiant de la CMU de base (en 2014)	8 643	3 094	5 549	1 933 800
Population bénéficiant de la CMU-C (en 2015)	17 515	7 371	10 344	4 466 946
Nombre d'attestations d'Aide à la complémentaire santé (ACS) délivrés (en 2014)	4 999	2 610	2 389	1 044 548
Nombre de patients accueillis en Permanences d'accès aux soins de santé (PASS) (en 2015)	488	60	428	nd

nd : non disponible

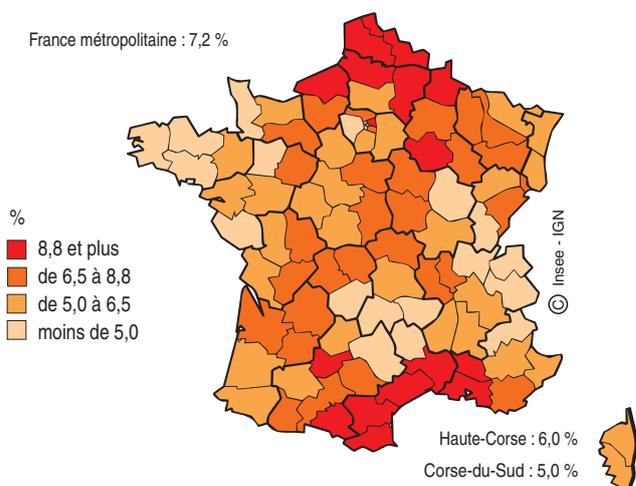
Source : CNAMTS, RSI, CMSA, ARS

2 Part des bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle de base (CMU) sur la population totale en 2014



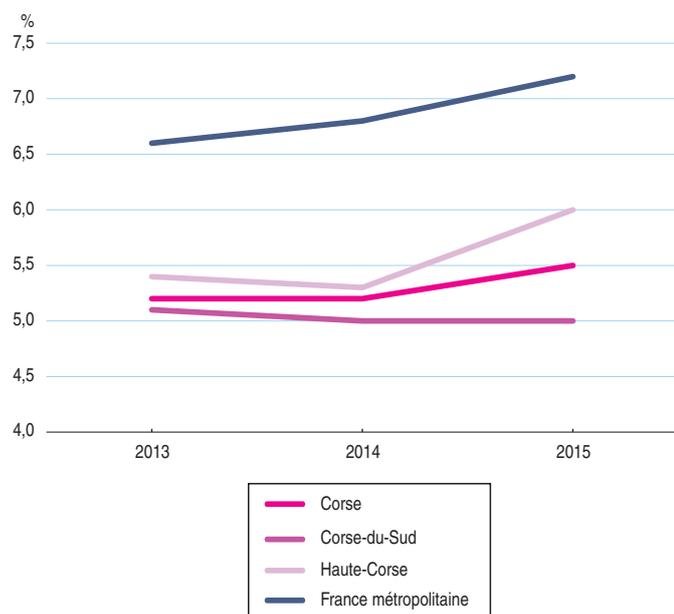
Source : CNAMTS, Insee

4 Part des bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C) sur la population totale en 2015



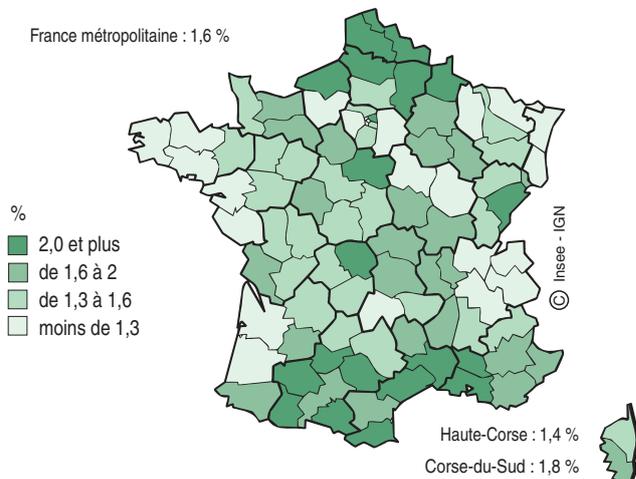
Source : CNAMTS, RSI, CMSA, Insee

3 Evolution de la part de la population bénéficiaire de la CMU-C



Source : CNAMTS, RSI, CMSA

5 Part des bénéficiaires d'attestations d'Aide à la complémentaire santé (ACS) sur la population totale en 2014



Source : CNAMTS - Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie, Insee

Logement - Hébergement

Les grands axes du plan pauvreté pour le logement et l'hébergement

La problématique du logement est un facteur décisif d'inclusion sociale ou de basculement vers la grande pauvreté. Afin d'améliorer les conditions de logement, le PPPIS insiste sur la nécessité d'une production de logements sociaux à des conditions abordables, d'un accès au logement des personnes mal logées, sans-abri ou vulnérables, d'une amélioration de l'effectivité du droit au logement opposable (DALO) et d'une rénovation du parc existant, notamment sur le plan énergétique.

La thématique logement - hébergement est déclinée en cinq types d'indicateurs de suivi afin de mesurer : l'évolution et l'adéquation de l'offre de logement social par rapport à la demande ; le recours aux dispositifs d'aides au maintien dans le logement ; la vulnérabilité de certains locataires ou propriétaires à travers l'habitat indigne et les impayés d'énergie ; le volume des demandes traité par le dispositif DALO ; et enfin l'efficacité des mesures d'accompagnement des plus précaires leur permettant de passer de l'hébergement à un logement autonome ou accompagné.

Les indicateurs locaux de suivi retenus sont :

- Rapport entre le nombre de logements sociaux existants et le nombre de demandes de logement social
- Taux d'effort médian des allocataires d'une aide au logement (part des dépenses consacrées au logement dans le revenu)
- Part des allocataires percevant une aide au logement et vivant en HLM
- Nombre de dossiers de dettes pour impayés d'énergie
- Nombre de décisions d'expulsion locative pour 1 000 ménages
- Nombre de demandes DALO de logement déposées
- Nombre de demandes DALO de logement en décisions favorables

Un parc social insuffisant et inadapté

Avec seulement 10 % de logement locatif social contre 17 % au niveau national, la Corse détient le plus faible taux de logements sociaux des régions de France métropolitaine. Or, la population insulaire se distingue à la fois par une forte croissance démographique et un taux de pauvreté des plus élevés.

Le parc social insulaire apparaît insuffisant par rapport au nombre de demandes enregistrées chaque année par les bailleurs sociaux. En 2013, la Corse compte 13 000 logements sociaux pour près de 6 000 demandes, ce qui en théorie nécessiterait de construire 45 % de logements de plus pour satisfaire toutes les demandes. Ce taux est de 37,6 % en moyenne nationale (*figure 1*).

Le nombre de nouveaux logements sociaux ne couvre que partiellement les demandes, en augmentation constante. A noter cependant que, sur la période 2012-2015, le nombre de logements sociaux en Corse a augmenté plus vite qu'en moyenne France métropolitaine (+ 5 % contre + 3,8 %).

De plus, 70 % du parc locatif social est concentré sur les deux grandes agglomérations de l'île. Or, si la commune de Bastia répond aux exigences de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) qui impose au moins 25 % de logement social par rapport au nombre de résidences principales, la commune d'Ajaccio reste encore éloignée de cet objectif avec un taux inférieur à 16 % en 2013.

Outre le manque - particulièrement marqué en Corse-du-Sud - de logements sociaux,

l'offre a du mal à répondre aux besoins et à la structure de la population demandeuse, aujourd'hui plus souvent composée de personnes isolées. Marqué par un manque de petits logements, le parc social n'est plus adapté.

Le comparatif entre l'offre et la demande de logements sociaux fait apparaître une sous-représentation de la proportion des T1 et T2 (39 % des demandes alors que seulement 13 % du parc des logements sociaux en est constitué) et une surreprésentation des T4 et T5 ou plus (23 % des demandes pour près de la moitié du parc social) (*figure 2*). En effet, les ménages d'une personne concentrent 38 % des demandes alors qu'ils représentent 30 % des ménages en Corse.

Des locataires qui consacrent une part du budget au logement plus importante qu'en moyenne nationale

Concernant l'aide au maintien dans le logement, la part des allocataires percevant une aide au logement et vivant en HLM est très en deçà des chiffres nationaux. Le taux est en effet presque deux fois moins important que sur le continent puisque seuls 15,7 % des allocataires de la Caf percevant l'aide au logement vivent en HLM en Corse contre 28,7 % en moyenne France métropolitaine.

Ce taux s'explique par la part réduite de locataires HLM dans le parc de résidences principales, également deux fois moins élevée en Corse que sur le continent (8,2 % contre 14,6 %). A cela s'ajoutent les faibles taux de vacance (0,5 %) et de mobilité (5,7 %) dans le parc social, parmi les plus

bas de France. Certains ménages resteraient dans des logements qui ne seraient plus cohérents, d'une part avec la taille du ménage - plus d'enfants à charge, séparations, etc. - ou, d'autre part avec leurs revenus - leurs ressources ayant augmenté depuis leur entrée dans le logement locatif social.

L'insuffisance de logements sociaux - aux loyers par définition plus abordables - accentue la place du logement dans le budget des ménages insulaires. Les locataires, qu'ils soient dans le parc public ou privé, consacrent une part importante de leurs dépenses au logement. Les ménages allocataires d'une aide au logement en Corse dédient 23,3 % de leur revenu au règlement de leurs loyer et charges - allocations logement déduites -, un taux très supérieur à la moyenne nationale (18,7 %), une situation due à la combinaison de salaires en moyenne plus faibles que sur le continent et de loyers souvent plus élevés.

Une exposition plus faible aux impayés d'énergie

Le maintien dans un logement ne se limite pas aux aides directes pour payer le loyer : les mauvaises conditions de logement liées à la vétusté des lieux ou à une mauvaise isolation thermique, peuvent conduire à des impayés d'énergie constitutifs d'un dossier de surendettement.

Dans ce domaine, le climat plutôt clément en Corse explique la part moins importante des dossiers avec impayés d'énergie dans l'île (28,5 % contre 37,4 % en moyenne nationale). En effet, la Corse n'apparaît

1 Indicateurs de suivi du logement et de l'hébergement en 2013

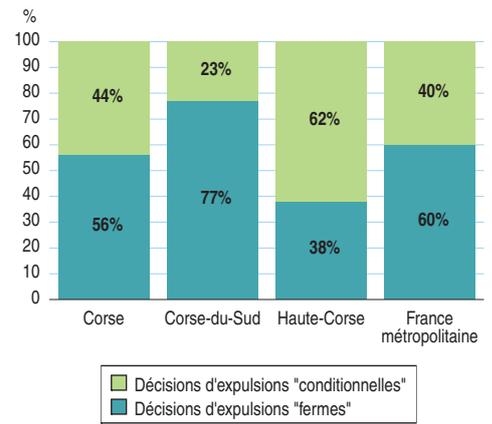
	Corse	Corse-du-Sud	Haute-Corse	France métropolitaine
Nombre total de demandes de logement social	5 855	2 716	3 139	1 775 845
Taux de tension de logement social * (%)	45,0	58,9	35,3	37,6
Taux d'effort médian pour les allocataires d'une aide au logement** (%)	23,3	23,9	22,7	18,7
Dettes pour impayés d'énergie	160	81	79	72 900
Décisions d'expulsions locatives pour 1 000 ménages	1,8	1,8	1,7	4,1
Recours DALO reçus	450	358	92	91 362
Avis favorables	159	120	39	39 349
Part des DALO relogés sur le total des décisions favorables (%)	61,6	55,0	82,1	61,2

*nombre de demandes / nombre de logements sociaux existants

**part du revenu consacré au logement pour les allocataires d'une aide au logement

Sources : DREAL - Caf - Fichier SNE - Ministère de la justice - Banque de France - Fichier SNE - info centre - info DALO

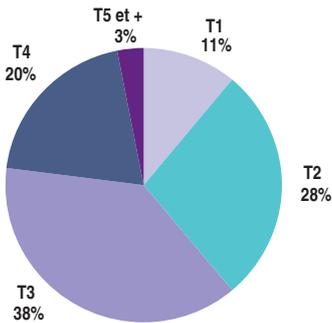
4 Répartition des décisions d'expulsions locatives selon le type en 2013



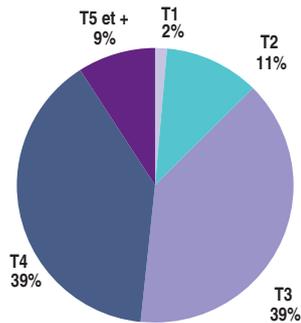
Source : Ministère de la justice/SG/SDSE, Répertoire général civil 2013

2 Comparatif entre demande et offre de logements sociaux par type de logement

Répartition des souhaits des ménages en attente de logement social en Corse en 2013



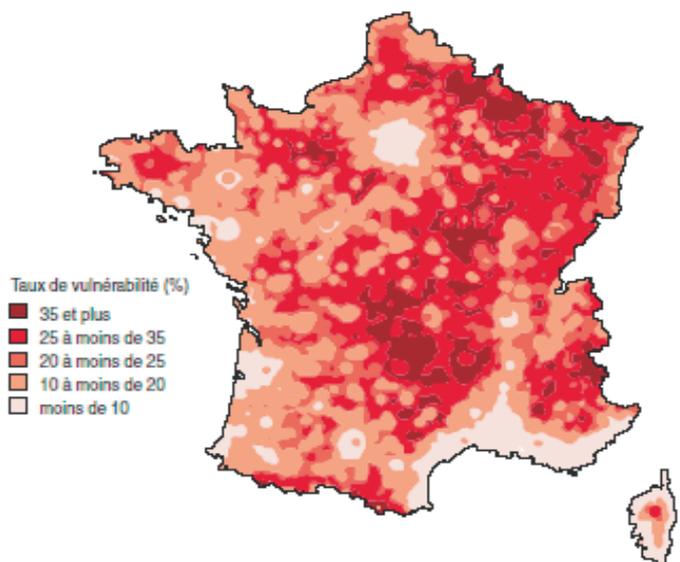
Répartition du nombre de logements sociaux par type en Corse en 2013



Source : Fichier SNE - Système National d'Enregistrement de la demande sociale - INFO Centre

3 Part des ménages en situation de vulnérabilité énergétique pour le logement

(lissage communal)



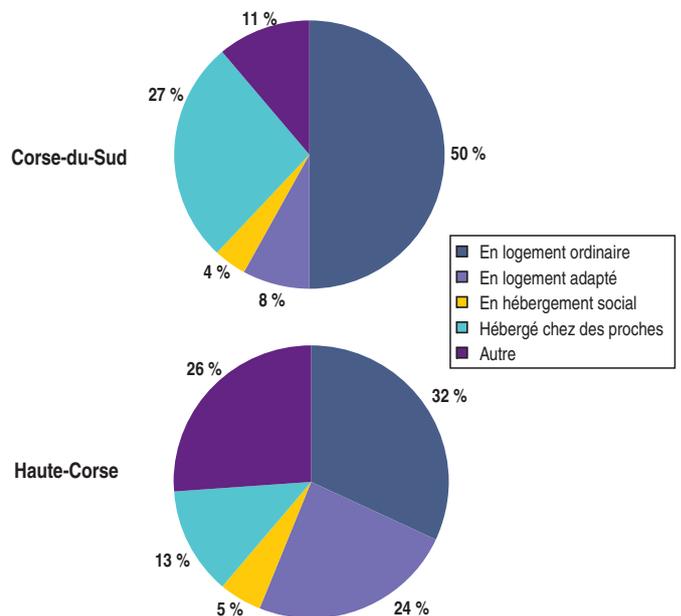
Sources : Insee, RP, ERFS et RDL de 2008 ; SOeS ; Anah

5 Capacité d'accueil en hébergement institutionnel

	Nombre de places		
	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse
Hébergements généralistes	179	112	291
dont : centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)	89	89	178
hébergement d'urgence (HU)	36	13	49
allocation logement temporaire (ALT)	54	10	64
Logements avec accompagnement adapté	110	63	173
dont : résidences sociales (RS)	62	0	62
maisons relais (MR)	0	30	30
inter-médiation locative (IML)	48	33	81
Hébergements spécialisés	0	25	25
dont : centres maternels	0	20	20
appartements de coordination thérapeutique (ACT)	0	5	5
Autres types de Logement - Foyer	259	0	259
dont : foyers travailleurs migrants (FTM)	259	0	259

Source : Enquête semestrielle sur les capacités AHL au 31/12/2015 - DGCS

6 Destination à la sortie de CHRS ou de centre maternel par type d'hébergement (hors enfants ou jeunes adultes accompagnés d'au moins un parent)



Source : Enquête ES2012 DREES/DRJSCS

exposée qu'à une faible vulnérabilité quant à la consommation d'énergie dans les logements, sauf dans le centre montagneux de l'île (*figure 3*). Dans la région, la part de ménages vulnérables, ceux qui dépensent au moins un mois de leur revenu annuel pour se chauffer et consommer de l'eau chaude, est de 5 % contre 15 % au niveau national.

Deux fois moins d'expulsions locatives que sur le continent

Afin d'aider les ménages en difficulté et éviter leur expulsion, des mesures préventives sont systématiquement préconisées et mises en œuvre dans le cadre de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX).

En Corse, les décisions d'expulsion locatives sont peu nombreuses : leur taux pour 1 000 ménages y est deux fois moins important qu'au niveau national (1,8 pour mille contre 4,2 pour mille en moyenne France métropolitaine). En 2013, 243 décisions d'expulsion locative ont été prononcées, un nombre qui reste constant. Plus de la moitié d'entre elles sont des décisions « fermes ». Cette part est inférieure à la moyenne nationale, mais masque une forte disparité entre les deux départements. En effet, en Corse-du-Sud, les décisions « fermes » concernent près des trois-quarts des décisions d'expulsion contre moins d'un tiers en Haute-Corse (*figure 4*).

La conséquence d'une expulsion « ferme » est la résiliation du bail par la justice. Les locataires doivent alors libérer leur logement après réception d'un commandement de quitter les lieux. Le juge peut également suspendre les effets de la décision en accordant des délais de paiement, il prononce alors une décision d'expulsion « conditionnelle ».

Lorsque l'expulsion est réalisée, les personnes concernées (il s'agit généralement de celles qui n'ont pas adhéré aux démarches de prévention ou aux dispositifs d'accompagnement proposés) sont orientées vers le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), afin qu'une solution d'hébergement temporaire soit envisagée. Si le juge demande une action en faveur du

relogement du ménage expulsé, le Préfet informe ce dernier qu'il existe la possibilité de déposer une demande de logement ou d'hébergement au titre du droit au logement opposable (DALO) afin d'accélérer son accès à un logement social ou un dispositif d'insertion.

Dispositif du droit au logement opposable (DALO) : une situation plus tendue en Corse-du-Sud

Institué en 2007, le droit au logement opposable permet aux personnes sans domicile, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou mal logées de faire valoir leur droit à un logement ou un hébergement digne.

En Corse en 2013, 450 ménages ont déposé un recours DALO pour un logement (*figure 1*), ce qui représente 2,7 recours pour 1 000 ménages, un chiffre proche du taux national (2,6). Ce chiffre régional cache une forte disparité entre les deux départements : en Corse-du-Sud, 4,5 ménages sur 1 000 ont déposé un recours, ils sont quatre fois plus nombreux qu'en Haute-Corse (1,2 ménage sur 1 000).

Le relogement suite à une décision favorable est moins fréquent en Corse-du-Sud : 55 % des personnes ayant reçu un avis favorable ont été effectivement relogées ou hébergées contre 82 % en Haute-Corse, la moyenne nationale se situant à 61 %. La situation en Corse-du-Sud apparaît ainsi très tendue.

En Haute-Corse, le plus grand nombre de logements sociaux et le maintien du dispositif DRP (demande de relogement prioritaire) situent le département dans un contexte plus favorable. Le dispositif DRP (non présent en Corse-du-Sud) est un outil d'attribution de logements locatif social pour les familles déclarées prioritaires ; il renforce, de par son action préventive, le rôle d'ultime recours de la commission de médiation DALO.

Un parcours difficile, de l'hébergement d'urgence au logement ordinaire

L'hébergement institutionnel est, par définition, un dispositif de prise en charge

provisoire pour les personnes dépourvues de logement. Il a pour objectif de les rendre plus autonomes, de favoriser leur insertion sociale et de les faire sortir du dispositif par l'accès au logement. Or, l'hébergement institutionnel ne parvient plus toujours à répondre à l'ensemble des demandes et ne garantit plus la sortie vers le logement.

Le taux d'équipement régional toutes places d'hébergement et de logement adapté confondues est inférieur au taux national (2,3 places pour 1 000 habitants contre 4,4 places pour 1 000 au niveau national), celui des seuls centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) étant en revanche proche de la moyenne France métropolitaine (0,9 place pour 1 000 habitants contre 1,1 pour 1 000). En outre, la réponse apportée aujourd'hui en termes de dispositifs sur les deux départements n'est pas homogène (*figure 5*).

Dans la région, le manque de logement locatif social impacte le public accueilli au sein des centres d'accueil et d'hébergement (CHRS et centre maternel).

En Corse-du-Sud, en raison des fortes tensions sur le parc social et privé, les femmes seules avec enfant(s) ont beaucoup plus de difficultés à accéder directement au logement ordinaire. Ces familles se retrouvent ainsi plus souvent en CHRS, elles y représentent avec leurs enfants la majorité du public accueilli (soit plus de 55 % des personnes hébergées en 2013). En Haute-Corse, ces familles ne sont accueillies en centre d'hébergement qu'en dernier recours, une solution de relogement étant en général trouvée. Dans ce département, le public en hébergement de réinsertion est constitué en majorité d'hommes seuls.

Ces profils très différents dans les deux départements sont déterminants dans l'accès au relogement. La présence d'enfants accélère la procédure vers le logement ordinaire. Ainsi, en Corse-du-Sud, la moitié des sorties de CHRS en 2013 se font vers un logement ordinaire contre seulement un tiers en Haute-Corse, mais le département compte une part plus importante de sorties vers un logement adapté (24 % en Haute-Corse contre 8 % en Corse-du-Sud) (*figure 6*). ■

Définitions

Aide à la complémentaire santé (ACS)

Dispositif d'aide à l'acquisition d'une protection complémentaire. Cette aide concerne toutes les personnes dont les ressources sont faibles mais légèrement supérieures au plafond fixé pour l'attribution de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Elle permet de bénéficier d'une réduction sur le coût de la complémentaire santé.

Aide médicale d'Etat (AME)

Protection maladie obligatoire et complémentaire, accordée sur critères de ressources aux personnes de nationalité étrangère dont le séjour en France, d'une durée continue d'au moins 3 mois, ne répond pas aux critères de régularité.

Allocation adulte handicapé (AAH)

Prestation sociale destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes qui présentent une incapacité permanente. Elle est attribuée aux personnes souffrant d'une incapacité évaluée à au moins 80 % (sauf dérogation) par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-Cotorep). Elle ne peut être attribuée avant l'âge de 20 ans, sauf cas particulier. Elle est versée par les Caf et les caisses de la MSA et du régime minier.

Allocation de parent isolé (API)

Elle est destinée à prémunir les personnes seules avec enfant(s) des conséquences financières de leur récente situation d'isolement. Elle est versée par la Caf ou la MSA. C'est une allocation différentielle qui complète les revenus. Cette allocation est supprimée et remplacée par le RSA majoré à compter de juin 2009.

Allocations du minimum vieillesse (ASV et ASPA)

L'allocation supplémentaire vieillesse (ASV), créée en 1956, s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans (60 ans en cas d'inaptitude au travail) et leur assure un niveau de revenu égal au minimum vieillesse. Une nouvelle prestation, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Cette allocation unique se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux prestations de premier étage du minimum (qui ne font pas partie des minima sociaux) et à l'allocation supplémentaire vieillesse.

Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Hébergements pour des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale, dont l'état de santé nécessite des soins et un suivi médical. Ce dispositif est créé pour assurer le suivi et la coordination des soins, garantir l'observance des traitements et permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

Capacité de remboursement

Montant maximum que l'emprunteur peut rembourser pour un prêt, compte tenu de ses charges et de ses ressources au moment de sa demande. Un ménage n'est pas en capacité de remboursement si ses ressources sont inférieures à 700 euros pour une personne seule, plus 210 euros par personne supplémentaire.

Commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX)

Elle est compétente pour l'ensemble des procédures d'expulsion, qu'elles résultent d'un impayé ou de troubles de voisinage ou de la reprise du logement par le bailleur à la fin du bail pour vente ou occupation personnelle. Sa mission consiste à délivrer des avis et des recommandations à l'intention de l'ensemble des acteurs concernés : le locataire lui-même, le bailleur, la caisse d'allocations familiales, les services sociaux du Département, la commission de surendettement etc. Elle a pour objectif de mettre en œuvre des solutions qui, sous réserve du respect des engagements de chacune des parties et notamment de l'adhésion du ménage, permettent d'éviter l'expulsion.

Correction des variations saisonnières (CVS)

Technique que les statisticiens emploient pour éliminer l'effet des

fluctuations saisonnières sur les données, de manière à en faire ressortir les tendances fondamentales.

Couverture de maladie universelle (CMU)

La CMU de base permet l'accès à l'assurance maladie, pour la part obligatoire, pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, maintien de droits, ayant droit, etc.).

Couverture de maladie universelle complémentaire (CMU-C)

La CMU-C est une complémentaire santé gratuite qui prend en charge la part complémentaire. Elle dispense de faire l'avance des frais.

Demands d'emploi en fin de mois (DEFM)

Demands d'emploi inscrits à Pôle Emploi en fin de mois. Répertoriés sous différentes catégories dont :

- catégorie A : demands d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, sans emploi ;
- catégorie B : demands d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite courte (i.e. de 78 heures ou moins au cours du mois) ;
- catégorie C : demands d'emploi tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, ayant exercé une activité réduite longue (i.e. plus de 78 heures au cours du mois) ;
- catégorie D : demands d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi (en raison d'un stage, d'une formation, d'une maladie...), sans emploi ;
- catégorie E : demands d'emploi non tenus de faire des actes positifs de recherche d'emploi, en emploi (par exemple : bénéficiaires de contrats aidés).

Demands d'emploi de longue durée (DELD)

Les demands d'emploi de longue durée (DELD) ou chômeurs de longue durée (CLD), sont ceux inscrits à Pôle Emploi depuis un an ou plus.

Dispersion des revenus

Évaluée par le rapport inter-décile (D9/D1). Ce dernier mesure les écarts entre le niveau de revenu des 10 % des ménages les plus aisés (D9 : 9^e décile) et le niveau de revenu des 10 % des ménages les plus pauvres (D1 : 1^{er} décile).

Droit au logement opposable (DALO)

La loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent ou à un hébergement (selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens.

Lits d'accueil médicalisés (LAM)

Permettent aux personnes atteintes de pathologies chroniques de recevoir, en l'absence de domicile et d'impossibilité de prise en charge adaptée dans les structures de droit commun, des soins médicaux et paramédicaux ainsi qu'un accompagnement social adapté.

Lits halte soin santé (LHSS)

Structures chargées d'offrir une prise en charge médico-sociale aux personnes sans domicile dont l'état de santé, sans nécessiter une hospitalisation, n'est pas compatible avec la vie à la rue.

Loi solidarité et renouvellement urbain (SRU)

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 20 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes (communes d'au moins 3 500 habitants), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants, comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Cette même loi a par ailleurs porté le taux légal de 20 % à 25 % dans les secteurs qui nécessitent une production de logements sociaux supplémentaires. Ce taux doit être atteint en 2025.

Définitions

Niveau de vie

Revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Niveau de vie médian

Partage les ménages en 2 groupes : la moitié a un revenu supérieur, l'autre moitié un revenu inférieur.

Minima sociaux

Prestations sociales qui visent à assurer un revenu minimal à une personne (ou à sa famille) en situation de précarité. Elles sont non contributives, c'est à dire qu'elles sont versées sans contrepartie de cotisations.

Les minima sociaux considérés dans cette étude sont : l'allocation de parent isolé (API), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le revenu de solidarité active (RSA). Le champ d'étude se limite aux foyers allocataires dont l'individu de référence a moins de 65 ans, n'est ni agriculteur, ni étudiant, ne relève d'aucun régime spécial et dont le conjoint (s'il existe) a moins de 65 ans.

Ménages vulnérables pour leurs dépenses énergétiques liées au logement

Un ménage est dit dans une telle situation de vulnérabilité énergétique quant la part de sa dépense contrainte pour se chauffer et consommer de l'eau chaude (aussi appelée taux d'effort énergétique) est trop importante dans le revenu, supérieure à un certain seuil. Ce seuil est de 8 % pour le logement (en 2008), soit un mois du revenu annuel. Il correspond au double de la médiane des taux d'effort observés en France métropolitaine l'année considérée. On exclut néanmoins les ménages les plus riches des ménages vulnérables, c'est-à-dire ceux ayant un revenu par unité de consommation supérieur au double du revenu par unité de consommation médian.

Pauvreté monétaire

Un individu (ou un ménage) est considéré comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. Il est estimé à partir de FiLoSoFi (Fichier localisé social et fiscal) à près de 990 euros par mois en 2012.

Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Dispositif opérationnel créé par la loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion. Elle vise à faciliter l'accès des personnes démunies au système hospitalier, aux réseaux institutionnels ou associatifs de soins, d'accueil et d'accompagnement social. La PASS s'adresse aux personnes en situation de précarité, qui ont besoin de soins et ne peuvent y accéder en raison de leurs conditions de vie (désocialisation, difficultés à s'orienter, absence de logement) ; de freins économiques (dépenses lourdes, couverture sociale insuffisante ou inexistante) ; d'absence de droits (non-recours, complexité administrative, migration) ; de pratiques professionnelles inadéquates (formation, délais, dysfonctionnement ou saturation de dispositifs) ; ou de leur incapacité à suivre le parcours de prise en charge.

Population active (BIT)

La population active dite « au sens du BIT » regroupe la population active occupée (ayant un emploi) et les chômeurs ; ces deux concepts étant entendus selon les définitions du bureau international du travail (BIT).

Revenu de solidarité active (RSA)

Allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti.

Retard à l'entrée en sixième

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est à dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de

classe. Autrement dit, les élèves en retard en 6^e sont ceux qui ont 12 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année scolaire considérée.

Surendettement

Il est défini comme un niveau d'endettement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés. Le ménage ne parvient plus à s'acquitter de ses mensualités de crédits et/ou il ne parvient plus à faire face à ses dettes personnelles.

Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs). On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière, se calculent des taux de chômage par sexe, par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS), par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Taux de chômage (BIT)

Le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) est la proportion du nombre de chômeurs au sens du BIT dans la population active au sens du BIT.

Taux d'effort net médian logement des allocataires d'une aide au logement

Représente la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Mode de calcul de l'indicateur : "Le taux d'effort net (Ten) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus : $Ten = (\text{loyer} + \text{charges forfaitaires} - \text{aides logements}) / (\text{revenu} + \text{y compris prestations familiales hors AL})$.

Taux de pauvreté

Part des personnes ayant un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian en métropole. Il est estimé à 990 euros mensuels en 2012.

UMAPPP

Unité mobile d'action psychiatrique pour personnes précarisées

Unités de consommation (UC)

Le 1^{er} adulte du ménage compte pour 1 UC, les autres personnes de plus de 14 ans pour 0,5 UC, les enfants pour 0,3 UC.

Pour en savoir plus

« Un faible niveau de vie et des revenus dispersés »

Insee Flash Corse n° 4, juin 2015

« En Corse, les quartiers politique de la ville concentrent moins qu'ailleurs la pauvreté »

Insee Flash Corse n° 15, mai 2016

« Emploi et chômage dans les nouvelles régions depuis la crise »

Insee Focus n° 40, novembre 2015

« Les femmes sur le marché du travail insulaire »

Insee Analyses Corse n° 9, mars 2016

« En Corse, plus de familles monoparentales et des familles plus petites »

Quant'île n° 23, janvier 2013

« Logement et population en difficulté sociale en Corse »

Plate-forme régionale d'observation sanitaire et sociale – DRJSCS, novembre 2015

« Le carburant pèse fortement dans le budget des ménages corse, contrairement aux dépenses de logement »

Insee Analyses Corse n° 5, avril 2015

« Vulnérabilité énergétique - Loin des pôles urbains, chauffage et carburant pèsent fortement dans le budget »

Insee Première n° 1530, janvier 2015

« Les inégalités sociales de santé : déterminants sociaux et modèles d'action »

Rapport Inspection générale des affaires sociales (IGAS) 2011

Projet régional de santé 2012-2016 Corse

Agence régionale de la santé (ARS) de Corse

« Annuaire statistique - décembre 2015 »

Fonds CMU

Tableau de bord des indicateurs de suivi du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Thème	Indicateurs	Référence	Corse-du-Sud	Haute-Corse	Corse	France métropolitaine
Pauvreté monétaire, prestations sociales et surendettement						
	Taux de pauvreté monétaire relatif à 60 % du niveau de vie médian en métropole (en %)	2012	18,0	22,6	20,4	14,3
	Taux de pauvreté des familles monoparentales (en %)	2012	26,1	33,2	29,9	29,9
	Taux de pauvreté des couples avec enfants (en %)	2012	16,0	19,9	18,1	12,7
	Taux de pauvreté des personnes de 75 ans ou plus (en %)	2012	18,4	23,8	21,3	10,2
	Part des ménages bénéficiaires pour lesquels les minima sociaux représentent 75 % des revenus (Amélioration effective des droits)	2014	24,2	28,9	26,8	24,9
	Nombre de dossiers de surendettement déposés	2013	392	293	685	223 012
	Part des dossiers d'endettement jugés recevables (en %)	2013	78,1	87,4	82,0	87,6
Emploi - travail						
	Taux de chômage annuel moyen localisé (en %)	2015	10,0	11,8	10,9	10,0
	Nombre de DEFM A,B,C CVS	31 dec 2015	10 322	12 234	22 556	5 478 000
	Part de la demande d'emploi de catégories A,B,C CVS de moins de 25 ans (en %)	31 dec 2015	14,0	13,8	13,9	14,4
	Part des demandeurs d'emploi de longue durée (CLD) de catégories A,B,C CVS (en %)	31 dec 2015	31,0	34,1	32,6	45,1
Famille, enfance et réussite éducative						
	Part des enfants vivant en famille monoparentale (en %)	2012	22,2	22,8	22,5	18,8
	Part des enfants de deux ans scolarisés (en %)	2015-2016	7,3	8,1	7,7	11,5*
	Part d'élèves entrant en 6 ^e avec au moins un an de retard (en %)	2015-2016	11,1	12,6	11,9	9,8
	Part d'élèves demi-pensionnaires dans les établissements du second degré (en %)	2014-2015	53,6	48,4	50,9	67,0
	Part d'élèves demi-pensionnaires dans les établissements du second degré en zone urbaine sensible (ZUS) (en %)	2014-2015	58,0	29,5	41,5	46,5
	Part des jeunes en difficulté de lecture (en %)	2014	8,0	6,9	nd	8,6
Santé						
	Population bénéficiant de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMU-C)	2015	7 371	10 344	17 515	4 466 946
	Part de la population bénéficiant de la CMU-C (en %)	2014	5,0	6,0	5,5	7,2
	Nombre d'Aides à la Complémentaire Santé (ACS)	2014	2 610	2 389	4 999	1 044 548
	Part de la population bénéficiant d'ACS (en %)	2014	1,8	1,4	1,6	1,6
	Total usagers des dispositifs ciblant les populations précaires (PASS+UMAPPP+autres associations)	2014-2015	600	1 178	1 778	nd
Logement - hébergement						
	Rapport entre le nombre de logement social existant et le nombre de demandes de logement social (en %)	2013	58,9	35,3	45,0	37,6
	Part du revenu consacré au logement des allocataires d'une aide au logement (en %)	2013	23,9	22,7	23,3	18,7
	Part des allocataires percevant une aide au logement et vivant en HLM (en %)	2014	14,2	16,8	15,7	28,7
	Nombre de dossiers de dettes pour impayés d'énergie	2013	81	79	160	72 900
	Nombre de décisions d'expulsions locatives pour 1 000 ménages	2013	4,9	4,3	4,6	11,3
	Nombre de demandes DALO de logement déposées	2013	358	92	450	91 362
	Nombre de demandes DALO logement en décisions favorables	2013	120	39	159	39 349

* France entière (y compris Dom) et non France métropolitaine
nd : non disponible

Source : Insee - Recensements de population, Taux de chômage localisés, Filosofi 2012 ; Pôle emploi ; Dares ; Ministère de la justice/SG/SDSE ; Banque de France ; DREES ; Info centre et info DALO, DREAL ; CNAM ; CAF ; Ministère de la défense ; MENESR DEPP ; CNAMTS ; ARS

Insee Dossier

Corse

Indicateurs du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale en Corse

La Corse enregistre le taux de pauvreté le plus élevé des régions. Les familles les plus touchées sont, comme au niveau national, les familles monoparentales et les jeunes, mais aussi spécifiquement en Corse, les personnes âgées. Cette pauvreté s'inscrit dans un marché du travail dégradé avec un taux de chômage de 10,9 % en moyenne annuelle en 2015 (le 4^e plus important de France métropolitaine). Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans restent en retrait et le taux de retard à l'entrée en sixième est le plus élevé des régions métropolitaines. En matière de santé, les dispositifs d'aides complémentaires sont moins sollicités qu'au niveau national et l'offre d'accueil des personnes défavorisées encore en structuration. Le parc de logement social, particulièrement peu important apparaît de surcroît inadapté aux demandes insulaires. Pour autant, les expulsions locatives restent proportionnellement moins nombreuses qu'au niveau national et le recours au droit au logement opposable s'inscrit dans la moyenne.

Dossier n° 5
Juillet 2016

Insee Corse

Résidence du Cardo,
rue des Magnolias
CS 70 907
20700 Ajaccio cedex 9

Directeur de la publication :
Alain Tempier

Rédactrice en chef :
Angela Tirroloni

ISSN : en cours

© Insee 2016

